

Département des
HAUTES-ALPES
Arrondissement
de BRIANCON

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 octobre 2019

Date de la

Convocation :

26 septembre 2019

Date d'Affichage :

4 octobre 2019

Objet : Délibération n° 2019-109

Convention de mise à disposition d'un terrain communal à Mme Maëlle LE LIGNE

**L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2

Sont présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, GRANET Céline, ROUX Catherine, MOYA Nadine, CORDIER Eveline, ARNAUD Cyril, PESQUE Caroline, PERRINO Charles, CHEVALLIER Jacques, ARDUIN Sylvie.

Sont représentés : CAZAN Alexandre par PESQUE Caroline, CORDIER Georges par ARNAUD Patricia.

Absents excusés : MM. CAZAN Alexandre, CORDIER Georges.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-098 du 5 août 2019, le conseil municipal a donné son accord pour la mise à disposition d'un terrain communal d'une superficie d'environ 3 500 m² pris sur les parcelles communales n° 391, 392 et 393 de la section B à Mme Maëlle LE LIGNE, domiciliée à BRIANCON, 1 Rue Marius Chancel, en vue d'y installer un camp estival destiné à l'accueil de randonneurs.

CONSIDERANT que suite aux orages qui se sont produits sur la commune fin août 2019, des coulées de boues ont atteint les terrains concernés,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, l'installation d'un camp estival sur le terrain visé ci-dessus ne peut plus être envisagé,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du terrain n'a pas été signée à ce jour entre la commune et Mme LE LIGNE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis défavorable pour la location du terrain désigné ci-dessus à Mme Maëlle LE LIGNE.
- **DIT** que cette délibération annule la délibération n° 2019-098 sus visée.
- **DIT** toutefois ne pas être opposé au principe d'une installation de cette activité sur la commune et être disposé à étudier tout nouvel emplacement proposé.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE